

bilité globale de l'organisation de crise est déterminée dès la survenance d'une crise et indiquera les éventuels changements qui s'imposent sur le plan institutionnel.

Rapport du 29 mars 2023 «Amélioration de l'organisation de crise de l'administration fédérale».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2021 P 21.3296 Pleine participation politique pour les personnes qui ont un handicap intellectuel (Marina Carobbio Gussetti)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui montrera les mesures à prendre pour que les personnes ayant un handicap intellectuel puissent participer pleinement à la vie politique et publique et qu'elles puissent voter et être élues, conformément au principe de non-discrimination.*

Rapport du 25 octobre 2023 «Participation politique des Suisses qui ont un handicap intellectuel».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2022 M 21.4377 Lancer des projets numériques phares d'intérêt public pour faire avancer la Suisse (Benedikt Würth)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques qui permettront de soutenir des projets phares d'intérêt public, auxquels il s'agit d'apporter un financement de départ. Celles-ci s'appliqueront aux projets privés et aux partenariats publics-privés qui servent un intérêt public et renforcent la place économique suisse.*

La loi fédérale du 17 mars 2023 sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA; RS 172.019), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, donne suite à la motion (voir aussi motion 21.4490 de même teneur). L'art. 17 LMETA est la base légale permettant de financer les projets numériques phares.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.